

# SAPEUR-POMPIER VOLONTAIRE ET AGRICULTEUR



un engagement, un métier au service du territoire



Suivre une FORMATION de sapeur-pompier sans impacter le fonctionnement de l'exploitation agricole, c'est POSSIBLE grâce au service de remplacement



## SUIVRE UNE FORMATION DE SAPEUR-POMPIER L'ESPRIT TRANQUILLE, C'EST POSSIBLE GRÂCE AU SERVICE DE REMPLACEMENT

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Vienne et le Service de remplacement de la Vienne ont signé une **convention-cadre pour soutenir et encourager la formation des exploitants agricoles**, par ailleurs sapeurs-pompiers volontaires (SPV).

Cet accord permet aux exploitants agricoles d'**exercer plus facilement leur activité de sapeur-pompier volontaire**.

Ils peuvent désormais être remplacés lorsque, en qualité de sapeur-pompier volontaire, ils suivent une formation. Cette absence pouvait jusqu'alors s'avérer problématique pour la gestion de leur exploitation.

Grâce au **soutien financier de différents partenaires** qui se sont engagés dans la démarche (la Chambre d'agriculture de la Vienne, le Conseil départemental de la Vienne, Groupama), les temps de remplacement peuvent être **désormais pris en charge financièrement lorsque les sapeurs-pompiers sont en formation**.

### QU'EST CE QUE LE SERVICE DE REMPLACEMENT ?

Le Service de remplacement Vienne, association loi 1901, intervient en mettant à disposition **un agent de remplacement qualifié** pour faire perdurer l'activité de l'exploitation lors des absences pour formation du sapeur-pompier volontaire. Le service de remplacement réalise **l'ensemble des démarches administratives** nécessaires, propose le salarié compétent, formalise le contrat de travail et le suivi de facturation à l'exploitant (déduction faite de la prise en charge du partenaire financier).

### QUI SONT LES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ?

Dans le département, **1 300 sapeurs-pompiers volontaires** (80 % des effectifs de sapeurs-pompiers) participent activement aux côtés des sapeurs-pompiers professionnels, à la **sécurité des personnes** et **interviennent en tout point du territoire**, dont 8 fois sur 10 en milieu rural.

Ils ont choisi de se rendre disponibles, en parallèle de leur vie personnelle et parfois professionnelle, pour assister toute personne victime d'accident, de sinistre ou de catastrophe.

Les sapeurs-pompiers volontaires qui **souscrivent un engagement** doivent suivre une **formation initiale d'application**, dispensée sur une trentaine de jours répartis sur une période de 1 à 3 ans. Ces temps de formation, qui allient cours **théoriques et pratiques**, sont ensuite complétés par 5 jours de formation annuelle de maintien des acquis.



Être sapeur-pompier et agriculteur, c'est garantir la réponse opérationnelle des services d'incendie et de secours, notamment pendant les heures ouvrables.

**Alors, pourquoi pas vous ?**

**Vous êtes attaché à votre territoire et souhaitez apporter votre aide à ses habitants ?**

**Devenez sapeur-pompier volontaire !**

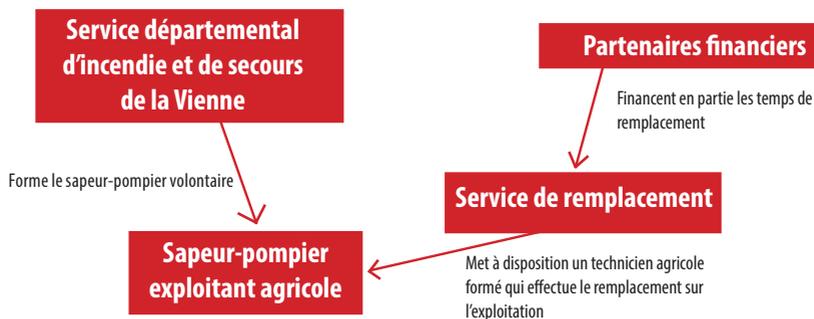
## Concilier l'activité d'agriculteur et de sapeur-pompier volontaire

**Être sapeur-pompier volontaire**, en parallèle d'une activité professionnelle sur une exploitation agricole, et bénéficier des mesures de remplacement prévues par la convention signée par le SDIS de la Vienne et le Service de remplacement Vienne, c'est :

- Acquérir, par les formations de sapeur-pompier, des **connaissances immédiatement utiles** sur l'exploitation, notamment dans le domaine de la prévention des accidents et du risque incendie.
- Savoir **pratiquer les gestes de secours aux personnes ou de sauvegarde de l'exploitation et de ses matériels** en cas d'accident ou de début d'incendie. Les actions ainsi menées avant l'arrivée des secours permettent souvent de **limiter les conséquences**, tant en bilan humain que matériel.
- **Bénéficier de souplesse** dans l'organisation et les conditions du remplacement à mettre en œuvre au bénéfice de l'exploitation : les formations de sapeur-pompier sont programmées suffisamment à l'avance pour anticiper les besoins.
- **S'impliquer sur son territoire et concourir à la protection de biens et des personnes.**



## Le soutien aux agriculteurs sapeurs-pompiers dans leurs besoins de formation



- La durée de remplacement financée est limitée à un équivalent de 10 jours par an et par sapeur-pompier,
- Le sapeur-pompier fixe la période de remplacement souhaitée (minimum 2 heures par déplacement de salarié et maximum 8 heures).

# Être agriculteur + sapeur-pompier = C'est possible !

Comme Kevin, Florent, Graziella,  
et Alexandre,



devenez sapeur-pompier volontaire

Pour devenir **sapeur-pompier volontaire** ou vous renseigner sur **la prise en charge de la formation des sapeurs-pompiers exploitants agricoles**

Contactez le SDIS au 05 49 49 18 00 ou par mail ([info@sdis86.net](mailto:info@sdis86.net))

Merci aux partenaires financiers qui se sont engagés dans la démarche de soutien au volontariat :

